



**DELIBERATION N° 22/171 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE FINANCEMENT  
2022-2024 DE L'EXPÉRIMENTATION ICOPE EN FAVEUR DU REPÉRAGE DE LA  
FRAGILITÉ DES SENIORS EN CORSE**

**CHÌ APPROVA A CUNVENZIONE PLURIANNINCA DI FINANZIAMENTU  
2022-2024 DI A SPERIMENTAZIONE ICOPE PER L'IDENTIFICAZIONE DI  
FATTORI DI DIBBULEZZA IND'È L'ANZIANI IN CORSICA**

**REUNION DU 23 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois novembre, la Commission Permanente, convoquée le 10 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Christelle COMBETTE, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean BIANCUCCI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS  
Mme Valérie BOZZI à M. Jean-Martin MONDOLONI  
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Véronique ARRIGHI  
M. Romain COLONNA à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE  
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** le code de la santé publique,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,
- VU** la délibération n° 19/138 AC de l'Assemblée de Corse du 25 avril 2019 approuvant l'organisation des premières assises territoriales de la santé,

- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/219 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2021 portant adoption du schéma directeur de l'autonomie 2022-2026 de la Collectivité de Corse en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1<sup>er</sup> avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité,

**Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la convention entre la Collectivité de Corse et la Fédération Corse de Coordination et Innovation en Santé (FCCIS), fixant le financement de l'expérimentation ICOPE pour 2022-2024, telle que figurant en annexe à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** l'affectation de 200 000 € sur le programme 5134 au bénéfice de la Fédération Corse de Coordination et Innovation en Santé (FCCIS).

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention, les éventuels avenants et l'ensemble des actes à intervenir.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 23 novembre 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style. The signature is positioned above the printed name.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 23 NOVEMBRE 2022**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE PLURIANNINCA DI FINANZIAMENTU  
2022-2024 DI A SPERIMENTAZIONE ICOPE PER  
L'IDENTIFICAZIONE DI FATTORI DI DIBBULEZZA IND'È  
L'ANZIANI IN CORSICA**

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE FINANCEMENT 2022-  
2024 DE L'EXPÉRIMENTATION ICOPE EN FAVEUR DU  
REPÉRAGE DE LA FRAGILITÉ DES SENIORS EN CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La politique de prévention de la perte d'autonomie a pour ambition d'accompagner la population insulaire dans un vieillissement en bonne santé et dans une autonomie conservée, gage de qualité de vie.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, la Collectivité de Corse assure depuis sa création en 2018, le rôle de cheffe de file à travers notamment le pilotage et la mise en œuvre des politiques de l'autonomie à l'échelle de la Corse.

Dans la continuité du « prughjettu d'azzione suciale 2018-2021 », le premier Schéma directeur de l'autonomie de la Collectivité de Corse pour la période 2022-2026 a vocation à définir les orientations politiques de la Corse, pour les cinq années à venir, en matière d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Ce schéma décline de manière opérationnelle les valeurs de respect, soutien et accompagnement qui constituent notre socle social au bénéfice de tous les publics fragiles. Il s'inscrit clairement dans le cadre d'une approche systémique, afin d'agir rapidement et simultanément sur l'ensemble des secteurs et des problématiques identifiées.

La première orientation du Schéma de l'Autonomie « **Invechjà bè in casa soia** » est centrée autour du parcours de santé des seniors dans le cadre d'une approche élargie : repérage de la fragilité, prévention de la perte d'autonomie, accompagnement et soutien à domicile, suivi des situations complexes.

Pour mémoire en juillet 2019, la Collectivité de Corse a organisé les premières Assises territoriales de la Santé à l'Université de Corse et l'évènement inédit avait rassemblé de nombreux participants autour de plusieurs thématiques, dont la prévention et le repérage des fragilités édictées en sentinelles de santé. Elles ont été formalisées dans un plan d'action prioritaire pour la Collectivité de Corse (fiche action n° 3 / Annexe C), et la seconde édition de ces assises en mars dernier s'inscrit dans cette continuité.

L'enjeu primordial du repérage de la fragilité au sein de notre société corse, particulièrement vieillissante, doit permettre l'analyse des déterminants de cette fragilité pour une prévention déployée très en amont de l'émergence de la perte d'autonomie (public > 55 ans) et contribuer ainsi au « bien vieillir ». La Corse, au regard de ses caractéristiques à la fois démographiques et sociétales, est particulièrement concernée par cet enjeu de prévention de la perte d'autonomie chez les seniors.

A ce titre la Collectivité de Corse souhaite s'engager pour le soutien de l'expérimentation ICOPE, menée en Corse par la Fédération Corse de Coordination et Innovation en Santé (FCCIS), dans le cadre de l'article 51 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2018. Le déploiement d'ICOPE s'appuie sur des organisations pluriprofessionnelles en soins primaires dans une approche communautaire coordonnée.

La FCCIS, en partenariat avec le Centre Mémoire de Ressources et de Recherche de Corse (CMRR) et l'équipe fragilité du Centre Hospitalier de Bastia, a fait partie des 9 territoires sélectionnés prêts à expérimenter ICOPE selon le cahier des charges national du 6 janvier 2022, pour une durée de 3 ans. Le modèle organisationnel défini cible le public séniors de 60 ans et plus avec une priorisation pour les séniors en situation de vulnérabilité selon les critères suivants : *isolement social et/ou géographique, précarité, rôle de proche aidant, rupture de soins depuis plus d'un an.*

Le programme ICOPE (*Integrated Care for Older People/Soins intégrés pour les personnes âgées*) de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) propose une démarche de prévention à destination des séniors dans le but de prévenir l'apparition d'une perte d'autonomie.

Cette démarche est structurée autour de tests standardisés et d'outils numériques supports qui promeut une participation active des séniors, selon **quatre étapes** :

- Etape 1 : Repérage des diminutions des aptitudes fonctionnelles dans les domaines : *alimentation, mobilité, vision, audition, cognition et thymie* ;
- Etape 2 : Evaluation approfondie, au regard des alertes détectées, réalisée par des professionnels de santé de soins primaires formés à la démarche ICOPE ;
- Etape 3 : Elaboration d'un plan de prévention (en lien avec le médecin traitant) ;
- Etape 4 : Mise en œuvre du plan de prévention via des ateliers collectifs dans une approche globale et intégrée.

Le financement qui sera attribué par la Collectivité, d'un montant global de 200 000 € est réparti selon : 175 000 € au titre de « l'équipe ressource/fragilité » et 25 000 € au titre des actions du Bien Vieillir, complémentaires à l'appel à projets « Bien Vieillir » du 1<sup>er</sup> août 2022.

Ce financement sera mobilisé dans le cadre d'une autorisation d'engagement intégrée au budget supplémentaire 2022 de la Collectivité de Corse (au sein du programme 5134).

**L'expérimentation ICOPE a véritablement débuté de manière opérationnelle le 1<sup>er</sup> septembre 2022, avec échéance au 31 décembre 2024.**

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- D'approuver la convention pluriannuelle visant à financer l'expérimentation ICOPE pour le repérage de la fragilité des séniors en Corse pour 2022-2024, tel que figurant en annexe du rapport.

- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention de financement de l'expérimentation ICOPE pour le repérage de la fragilité des seniors en Corse pour 2022-2024, entre la Collectivité de Corse et la Fédération Corse de Coordination et Innovation en Santé.
- D'approuver l'enveloppe financière de 200 000 €, gérée dans le cadre d'une autorisation d'engagement, qui sera consacrée à la convention pluriannuelle de l'expérimentation ICOPE et son imputation sur le programme 5134
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

---

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE FINANCEMENT 2022-2024  
DE L'EXPÉRIMENTATION ICOPE EN FAVEUR DU REPÉRAGE  
DE LA FRAGILITÉ DES SENIORS SUR LE TERRITOIRE  
DE CORSE**

---

**ENTRE :**

**LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

REPRÉSENTÉE PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF,  
M. GILLES SIMEONI

**D'UNE PART,**

**ET**

**LA FÉDÉRATION CORSE DE COORDINATION ET INNOVATION EN SANTE (FCCIS)**

Associu per l'Operate di e Squadre di a Salute, Porteur de  
l'expérimentation ICOPE en Corse

REPRÉSENTÉE PAR LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION  
M. LE DOCTEUR FRANÇOIS AGOSTINI

**D'AUTRE PART,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la délibération n° 19/138 AC de l'Assemblée de Corse du 25 avril 2019 approuvant l'organisation des premières assises territoriales de la santé ;
- Vu** la délibération n° 21/219 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2021 portant adoption du schéma directeur de l'autonomie 2022-2026 de la Collectivité de Corse, en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;
- Vu** la délibération n° 22/171 CP de la Commission Permanente du 23 novembre 2022 approuvant la convention de financement du programme ICOPE sur le territoire de la Corse pour 2022-2024 ;

## Préambule

Dans le cadre de ses compétences en matière d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, la Collectivité de Corse assure depuis sa création en 2018, le rôle de chef de file à travers notamment le pilotage et la mise en œuvre des politiques de l'autonomie à l'échelle du territoire de la Corse.

Dans la continuité du « prughjettu d'azzione sociale 2018-2021 » le 1<sup>er</sup> schéma directeur de l'autonomie de la Collectivité de Corse pour la période 2022-2026 a vocation à définir les orientations politiques de la Corse, pour les cinq années à venir, en matière d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Ce schéma s'est voulu la déclinaison opérationnelle des valeurs de respect, soutien et accompagnement qui constituent notre socle social au bénéfice de tous les publics fragiles. Il s'inscrit clairement dans le cadre d'une approche systémique, afin d'agir rapidement et simultanément sur l'ensemble des secteurs et des problématiques identifiées.

La 1<sup>ère</sup> orientation du Schéma de l'Autonomie « **Invechjà bè in casa soia** » est centrée autour du parcours de santé des séniors dans le cadre d'une approche élargie : repérage de la fragilité, prévention de la perte d'autonomie, accompagnement et soutien à domicile, suivi des situations complexes.

Pour mémoire en juillet 2019, la Collectivité de Corse a instauré les premières Assises territoriales de la Santé à l'Université de Corse et l'évènement inédit avait rassemblé de nombreux participants autour de plusieurs thématiques dont la prévention et le repérage des fragilités édictées en sentinelles de santé ont été formalisées dans un

plan d'action prioritaire pour la Collectivité de Corse (fiche action n° 3 / Annexe C), et la seconde édition de ces assises en mars dernier s'inscrit dans cette continuité.

L'enjeu primordial du repérage de la fragilité au sein de notre société corse, particulièrement vieillissante, doit permettre l'analyse des déterminants de cette fragilité pour une prévention déployée très en amont de l'émergence de la perte d'autonomie (public >55 ans) et contribuer ainsi au « bien vieillir ».

A ce titre, la fiche action (1.1) du Schéma de l'Autonomie : « Développer une culture commune autour de la prévention et du repérage des fragilités » est dédiée à cette thématique et prévoit le soutien par la Collectivité de Corse de l'expérimentation ICOPE. Cette expérimentation, menée dans le cadre de l'article 51, sera pilotée par la Fédération Corse Pour la Coordination et l'Innovation en Santé (FCCIS) et constituera l'axe central et directeur de la démarche de repérage de la fragilité en Corse.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Collectivité de Corse et la Fédération Corse de Coordination et Innovation en Santé dans le cadre du déploiement de l'expérimentation ICOPE sur le territoire de Corse du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2024.

La présente convention détermine le niveau du soutien financier de la CdC et les engagements réciproques des deux parties.

Le financement apporté par la Collectivité de Corse viendra en complément du financement national apporté par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) qui est le principal financeur.

## ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU PROJET ICOPE

L'expérimentation ICOPE est menée en Corse dans le cadre des modalités prévues par l'article 51 de la Loi de Financement de Sécurité Sociale 2018.

L'objet de l'expérimentation est de vérifier la faisabilité du modèle en vie réelle et selon les différents contextes territoriaux avec identification des différents modes d'approche, des freins et des leviers déterminants dans la réussite de la démarche.

### **2.1. Présentation de l'expérimentation ICOPE (Article 51 de la LFSS 2018)**

Le programme ICOPE (*Integrated Care for Older People/Soins intégrés pour les personnes âgées*) de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) propose une démarche de prévention à destination des seniors dans le but de prévenir l'apparition d'une perte d'autonomie qui a été repris dans la stratégie nationale de prévention de la perte d'autonomie selon l'article 51 de la LFSS 2018 pour les **innovations organisationnelles et financières en santé**.

Cette démarche est structurée autour de tests standardisés et d'outils numériques supports qui promeut une participation active des seniors, selon les **quatre étapes suivantes** :

- Etape 1 : Repérage des diminutions des aptitudes fonctionnelles dans les domaines : *alimentation, mobilité, vision, audition, cognition et thymie* ;
- Etape 2 : Evaluation approfondie, au regard des alertes détectées, réalisée par des professionnels de santé de soins primaires formés à la démarche ICOPE ;
- Etape 3 : Elaboration d'un plan de prévention (en lien avec le médecin traitant) ;
- Etape 4 : Mise en œuvre du plan de prévention via des ateliers collectifs dans une approche globale et intégrée.

La FCCIS, en partenariat avec le CMRR de Corse (Centre Mémoire de Ressources et de Recherche) et l'équipe fragilité du Centre Hospitalier de Bastia, a fait partie des 9 territoires sélectionnés prêts à expérimenter ICOPE selon le cahier des charges national du 6 janvier 2022, pour une durée de 3 ans. Le modèle organisationnel défini cible le public seniors de 60 ans et plus avec une priorisation pour les seniors en situation de vulnérabilité selon les critères suivants : *isolement social et/ou géographique, précarité, rôle de proche aidant, rupture de soins depuis plus d'un an*.

Le déploiement d'ICOPE s'appuie sur des organisations pluriprofessionnelles en soins primaires dans une approche communautaire coordonnée.

## **2.2. Territoires de déploiement du programme ICOPE en Corse**

Les quatre territoires de déploiement de l'expérimentation ICOPE en Corse sont :

- La Balagne
- Le Grand Bastia
- La Plaine orientale
- L'Ouest Corse

Ces territoires ont été définis selon l'existant, soit une équipe territoriale dédiée au projet ICOPE, comprenant des professionnels de santé volontaires issus des équipes en exercice coordonné en soins primaires mais aussi de professionnels libéraux ou salariés. Ces équipes sont accompagnées et coordonnées entre elles par une équipe support régionale portée par la FCCIS en collaboration avec le Centre Hospitalier de Bastia.

## **2.3. Public cible**

Les seniors de 60 ans et plus en situation d'autonomie sont le public cible retenu pour l'expérimentation ICOPE avec une priorisation pour les situations suivantes :

- d'isolement géographique et/ou social
- de précarité
- d'aidant

- de rupture de soins (pas de médecin traitant et/ou pas de contact avec le système de santé depuis plus de 12 mois)

En Corse l'objectif cible de seniors à inclure sur la durée de l'expérimentation ICOPE (étape 1) est de **1819 personnes âgées de 60 et plus**.

La répartition attendue des inclusions/an :

- 400 personnes en 2022
- 819 personnes en 2023
- 600 personnes en 2024

Classes de professionnels qui vont y participer :

- Pour l'étape 1 : professionnels de santé mais aussi professionnels du domaine social, bénévoles d'associations, administratifs dans les communes, associations usagers ;

*L'ambition du projet étant d'inclure dans la démarche les seniors éloignés du système de santé, ce sont les personnes en contact avec ces seniors (et donc non professionnels de santé) qui seront essentiellement mobilisés.*

- Pour l'étape 2 : professionnels de santé du territoire volontaires et constitués en équipe territoriale dédiée ICOPE ;
- Pour l'étape 3 : outre les professionnels des équipes territoriales ICOPE, les médecins généralistes du territoire ;
- Pour l'étape 4 : l'ensemble des professionnels porteurs d'ateliers/d'action de prévention en lien avec les thématiques ICOPE.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET ICOPE AU TITRE DE LA PRESENTE CONVENTION**

Dans le cadre de la présente convention, le porteur de projet mettra en œuvre des actions qui s'inscrivent dans les deux axes suivants :

- Axe 1 : Mise en œuvre d'une « équipe fragilité » formée et dédiée au soutien des professionnels impliqués dans la démarche ICOPE sur les territoires de l'expérimentation et plus largement sur le repérage de la fragilité chez les seniors.
- Axe 2 : Mise en œuvre d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie, en complément de l'offre conventionnée dans le cadre de la conférence des financeurs de prévention de la perte d'autonomie de Corse (CFPPA).

#### **Axe 1 : Equipe fragilité :**

1. Appui à l'expérimentation ICOPE par l'« équipe fragilité» de la FCCIS selon :

- Assurer une fonction support pour les équipes territoriales chargées d'inclure les seniors dans l'expérimentation (formation des membres des équipes territoriales, compagnonnage dans le temps pour acculturer les équipes à la démarche ICOPE et au dépistage de la fragilité, retour d'expérience sur les conduites à tenir face au senior ...).
- Accompagner la conférence des financeurs pour déployer les ateliers de prévention « labellisés » ICOPE avec mise en œuvre Cela implique dans un premier temps de déterminer les principes d'un label ICOPE puis d'accompagner les porteurs dans l'obtention d'un tel label.

La composition de l'équipe :

- 0,2 ETP médecin (2 x 0,1 ETP)
  - 1 ETP Infirmier Diplômé d'Etat (2 x 0,5 ETP)
2. Mener une démarche d'acculturation et de sensibilisation sur le repérage de la fragilité auprès de l'ensemble des professionnels et du grand public sur les territoires ICOPE et plus largement sur l'ensemble de la Corse. Différents types d'actions seront menées en collaboration avec les services de la Direction de l'Autonomie de la Collectivité de Corse, notamment dans le cadre de journées de dépistage.
  3. Former les équipes de la Collectivité de Corse et les accompagner dans la mise en œuvre d'une politique structurée de repérage de la fragilité en prévention de la perte d'autonomie.  
La formation des équipes de la Collectivité de Corse (CLIC, Evalueurs APA, travailleurs sociaux...) se fera sur un socle de connaissances de la personne âgée fragile associé à une évaluation des pratiques professionnelles dans le cadre d'un plan de formation formalisé et gradué au regard des profils de compétences.
  4. Former des « intervenants relais » au sein des services agréés par la Collectivité de Corse de l'aide à domicile (SAAD) sur le concept de fragilité en vue d'une information et d'une généralisation de la pratique de repérage au sein de ces structures.  
Calendrier des actions envisagées et professionnels concernés : une action au 1<sup>er</sup> semestre 23 et à partir du second semestre 2023, 3 sessions (1 jour) /semestre pour les équipes de la Collectivité de Corse et les autres intervenants relais des secteurs sanitaires, médico-social et social.
  5. Développer une démarche d'évaluation des actions de prévention de la perte d'autonomie et accompagner les porteurs de projets de l'AAP/Bien Vieillir ;
  6. Participer à une démarche de « Recherche action / innovation » en lien avec des partenaires de recherche et/ou du monde industriel (*exemple : effet de l'utilisation d'un outil numérique d'aide à la décision pour diminuer le risque de iatrogénie médicamenteuse chez la personne âgée*).

## **Axe 2 : Actions collectives de prévention de la perte d'autonomie :**

1. Mise en place d'actions collectives complémentaires de prévention de la perte d'autonomie sur les territoires ICOPE, lorsque l'offre existante ne permet pas de couvrir l'ensemble des besoins, avec validation préalable de la Collectivité de Corse.

### **ARTICLE 4 : MODALITES D'EVALUATION DE LA CONVENTION**

Une évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle la Collectivité de Corse a apporté son concours doit être réalisée.

Cette démarche d'évaluation doit permettre d'acquérir une connaissance précise du dispositif mis en place et du suivi financier, notamment à travers :

- Un détail selon les six missions retenues à l'article 3 de la présente convention ;
- L'analyse qualitative et quantitative de l'expérimentation ICOPE.

Les actions prévues dans le cadre de cette convention qui se dérouleront au cours des années 2022/2023/2024 devront faire l'objet :

- d'un bilan d'évaluation annuel qui devra être transmis à la Collectivité de Corse, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de l'année N+1. Ce bilan conditionnera le versement du solde de l'année en cours.

Un cahier des charges national de cette évaluation ICOPE est en cours de parution et sera le socle du COFIL ICOPE Corse dont la Collectivité de Corse en sera membre

### **ARTICLE 5 : FINANCEMENT APORTE PAR LA COLLECTIVITE DE CORSE**

#### **5.1. Financement**

Le soutien financier de la Collectivité de Corse sera à hauteur de 200 000 euros sur la durée de la convention soit du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2024.

Le financement apporté par la Collectivité de Corse est strictement réservé à la mise en œuvre visée à l'article 3 à raison de 175 000 euros pour le fonctionnement de l'équipe fragilité et 25 000 euros pour la mise en œuvre d'actions collectives de la prévention de la perte d'autonomie dans le cadre des actions labélisées du « bien vieillir ».

## **5.2. Modalités de versement ou Dispositions financières**

L'attribution des financements sera conditionnée par :

- la mise en œuvre effective de l'action globale selon l'article 3 ;
- le respect du calendrier
- la transmission du bilan annuel d'évaluation
- le bilan financier

Sous réserve des éléments mentionnés supra, les modalités de versement du montant inscrit sont prévues de la façon suivante :

### **Pour 2022 :**

- un premier acompte de 70 % du montant afférent à l'année 2022, sera versé dans un délai de deux mois à compter de la signature de la convention, soit la somme de 17 500 € ;
- le solde, soit 30 %, sera versé dans un délai de deux mois après transmission du bilan annuel d'évaluation et du bilan financier, soit la somme de 7 500 € sous réserve de la réalisation des engagements prévus.

### **Pour 2023 :**

- un premier acompte de 70 % du montant afférent à l'année 2023, sera versé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, soit la somme de 52 500 € ;
- le solde, soit 30 %, sera versé dans un délai de deux mois après transmission du bilan annuel d'évaluation et du bilan financier, soit la somme de 22 500 € sous réserve de la réalisation des engagements prévus.

### **Pour 2024 :**

- un premier acompte de 70 % du montant afférent à l'année 2024, sera versé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024, soit la somme de 52 500 € ;
- le solde, soit 30 %, sera versé dans un délai de deux mois après transmission du bilan annuel d'évaluation et du bilan financier, soit la somme de 22 500 € sous réserve de la réalisation des engagements prévus.

### **Au titre des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie :**

Un versement de 25 000 € sera réalisé au fil de l'eau durant la période de conventionnement sur la base du service fait.

## **ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJETS**

La FCCIS s'engage à :

- Procéder à la mise en œuvre de l'action globale telle qu'elle est définie dans l'article 3 ;
- Collaborer avec la « Cellule fragilité » de la Direction de l'Autonomie de la Collectivité de Corse ;

- Garantir les actions de formation(s) dans le cadre de la présente convention ;
- Respecter le calendrier de l'action globale ;
- Assurer une campagne d'information auprès des professionnels du secteur ;

En cas d'inexécution, de modification ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la FCCIS, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

Pour toute opération de communication, la FCCIS s'engage à informer systématiquement à la Collectivité de Corse, pour accord préalable et écrit, les documents reproduisant le logo de la Collectivité de Corse. Celui-ci sera reproduit dans les conditions de taille et selon un emplacement mettant en avant l'importance de cette relation.

Toute action de communication réalisée (presse écrite et / ou audiovisuelles, affiches, etc...) devra indiquer la participation de la Collectivité de Corse et son soutien financier au programme ICOPE.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Le porteur de projets devra contracter les assurances nécessaires pour couvrir tous les accidents dont pourraient être victimes ou responsables les personnes physiques dans le cadre de l'exécution de la présente convention, pendant la durée de l'action et en lien direct avec celle-ci.

## **ARTICLE 9 : SANCTIONS**

L'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles définies ci-dessus, entrainera l'annulation de l'aide accordée et le remboursement des sommes perçues.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse, des conditions d'exécution de la convention par la FCCIS, la Collectivité se réserve le droit :

- de suspendre ou diminuer le montant des versements à venir,
- d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà perçues au titre de la présente convention.

Dans l'hypothèse où le contrôle ferait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 4, la Collectivité de Corse pourra procéder au recouvrement des sommes indûment perçues par la FCCIS dans les douze mois suivants le terme de la présente convention.

## **ARTICLE 10 : INCESSIBILITE**

Les droits de la présente convention sont incessibles. Il est interdit de procéder à un quelconque reversement, à un tiers se substituant à la FCCIS, des sommes attribuées.

## **ARTICLE 11 : PROCEDURE MODIFICATIVE**

La demande de modification de la présente convention sera réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

La présente convention peut faire l'objet d'un avenant entre les parties en cas de modifications liées à son exécution.

Toutefois, les modifications sans impact financier et ne venant pas changer l'économie générale du projet ICOPE, ne font pas l'objet d'un avenant systématique.

## **ARTICLE 12 : DENONCIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra fin dans l'un ou l'autre cas suivant :

- Dénonciation par un des signataires avant son terme en précisant les motifs,
- Non-respect des termes de la présente convention,
- Commun accord entre les parties, pour des motifs extérieurs aux intérêts des deux parties.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la signification par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans tous les cas, il est convenu d'un dialogue préalable entre les parties sur la situation constatée afin de rechercher les voies et moyens pour y remédier.

## **ARTICLE 13 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

## **ARTICLE 14 : CONTENTIEUX**

Les contestations susceptibles de s'élever entre la Collectivité de Corse et la FCCIS, dans l'application de la présente convention, sont portées devant le Tribunal Administratif de Bastia, sis Villa Montepiano - 20407 BASTIA.

Fait à Ajaccio, le



**Le Président de la FCCIS**

**Le Président du Conseil  
exécutif de Corse**

**Docteur François AGOSTINI**

**Gilles SIMEONI**

PROJET